

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN286

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, M. Giletti, Mme Lavalette, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbert, M. Sabatou et
M. Tonussi

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

« exigible »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« à compter de l'exécution complète de l'acte mentionné à l'article L. 2335-19 ou, à défaut, selon un échéancier fixé contractuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier le fait générateur de l'exigibilité de la redevance afin de mieux tenir compte des réalités économiques et contractuelles des industriels de défense. En prévoyant une exigibilité dès le premier versement, le dispositif actuel peut créer des tensions de trésorerie disproportionnées, notamment lorsque les projets s'inscrivent dans des cycles longs ou font l'objet de paiements échelonnés. Il est donc proposé de conditionner l'exigibilité à l'exécution complète de l'acte ou, à défaut, à un échéancier contractuel, permettant ainsi de concilier la préservation des intérêts financiers de l'État avec une gestion soutenable pour les entreprises concernées.